Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200984-20251211-2025120112-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DECEMBRE, à VINGT heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 04 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Fabienne PERRO, Linda BRIAND, Benoît ROUAULT, Jérôme LEYRIT, Stéphanie KERAUFFRET, David GAUBERT, Corentin POILVET, Murielle NICOLAS, Isabelle GICQUEL et Chrystèle LEFORT, Eric MINIER.
Absents excusé(e) s :

Le Conseil nomme Corentin POILVET en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2025-12-01-12
5.7 - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Madame Le Maire expose :

A la suite de la fusion des communautés de communes pour créer Lamballe Terre & Mer, les conventions préexistantes et disparates de mise à disposition de locaux communaux pour l'exercice des compétences intercommunales ont été reprises.
Un travail a, ensuite, été engagé par la Communauté d'agglomération afin de poser un cadre à ces mises à disposition de locaux communaux à son bénéfice. Les objectifs de cette démarche étaient :

- D'harmoniser les pratiques dans un but de cohérence et d'équité entre les communes
- D'assurer la territorialisation des compétences intercommunales pour assurer une proximité auprès des usagers : une implantation des services au plus près des usagers est un atout certain pour les communes, qui accueillent les services communautaires,
- De faciliter la préparation budgétaire et les facturations.

La communauté d'agglomération propose aux communes de signer une convention de mise à disposition des locaux communaux pour :

1er cas, qui recouvre diverses situations avec mise à disposition gratuite :

- Les manifestations ponctuelles organisées par la Communauté d'agglomération : réunions, cérémonies (voeux…), spectacles du conservatoire…
- Les activités régulières à faible fréquentation : temps de pauses des aides à domicile, permanences (CIAS, Bonjour Habitat …),
- Les activités ponctuelles dans un gymnase, espaces-jeux, espaces jeunes, ludothèque itinérante …

2nd cas, qui recouvre 3 situations au titre des activités régulières à forte fréquentation avec mise à disposition onéreuse sous forme de forfait :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200984-20251211-2025120112-DE

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- La ludothèque fixe,
- Le lieu d'enseignement dispensé par le conservatoire à rayonnement intercommunal.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant le besoin d'harmoniser les pratiques dans un but de cohérence et d'équité entre les communes,

- **AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux à la Communauté d'Agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)

Corentin POILVET,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 23 décembre 2025 - transmise en Préfecture le 23 décembre 2025
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)